

# Devenir propriétaire au Beaulieu



## COMMENT

Si vous souhaitez acquérir un mobile home au Beaulieu, deux possibilités s'offrent à vous. Soit un mobile home d'occasion déjà implanté sur le site est en vente, soit vous acquérez un mobile home **neuf** conçu par les fabricants agréés. **En aucun cas**, le camping Beaulieu ne fera planter sur son site, un mobile home venant de l'extérieur.

## CONDITIONS

Etre propriétaire signifie la signature d'un contrat de location de parcelle. Celui-ci est établi pour l'année civile. Ainsi si vous devenez acquéreur en mai, votre contrat sera de mai à fin décembre de l'année en cours.

Le montant de la location de parcelle est de 355 € TTC par mois soit 4260 € TTC pour l'année. À ce montant, s'ajoute vos charges d'eau et électricité consommées (relevés de compteur effectués en début de chaque mois). La taxe de séjour est à déclarer et payer mensuellement. Son montant est de 0.61 € par personne de 18 ans et plus et par nuit de présence.

Le loyer de parcelle est à régler par **virement** au **05** de chaque mois.

Il **vous appartient** de venir ou contacter la réception afin de régler vos charges et taxe de séjour tous les mois.

Votre mobile home ne peut **en aucun cas être votre résidence principale**. Un justificatif de résidence principale sera à fournir obligatoirement lors de la signature du contrat de location de parcelle.

Lors de la signature du contrat, vous avez la possibilité d'inscrire **10 noms** de proches qui pourront accéder gratuitement à votre hébergement (acquiescement de la taxe de séjour obligatoire).

## SOUS LOCATION

Votre projet d'achat peut inclure une possibilité de sous location de votre mobile home.

Une convention de gestion est alors établie entre vous et le camping Beaulieu.

Vous définissez **vous-même** les périodes de mise à disposition de votre locatif. En aucun cas, celles-ci sont modifiables une fois établies.

La location se fait uniquement par le biais du camping. Vous pouvez toutefois faire paraître des annonces afin que les clients potentiellement intéressés nous contactent.

Le camping rétrocède à ses propriétaires loueurs 65 % du montant des séjours HT.

Les rétrocessions sont biannuelles : mi-janvier et mi-juin.

